Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20241220-2024_DELCA_022-DE
Reçu le 24/12/2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : /
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 14 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-22

Conclusions du groupe de travail heures supplémentaires des PATS

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :
M. Pierre DURIEUX.
Mmes Corinne BRINGER, Marie-Laure MUGNIER, Nathalie ROUSSET.

Procurations : /

Titulaires Excusés :
Mme Christelle VALANTIN.
MM Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
Colonel Frédéric ROBERT, DDSIS-CDC - LCL Hélène JURY, Médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Stéphane OLLIER, PUD43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistaient également à la séance :
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH, Mme Françoise COURT, cheffe du groupement finances et commande publique, Mme Séverine LASHERMES, cheffe du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20241220-2024_DELCA_022-DE
Reçu le 24/12/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-22 : Conclusions du groupe de travail heures supplémentaires des PATS

Le groupe de travail observe qu'actuellement, si les sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont indemnisés pour les heures supplémentaires, les personnels administratifs, techniques et spécialisés ne le sont que pour les heures supplémentaires induites par une activité opérationnelle (astreintes, interventions). Les heures supplémentaires des PATS correspondant à une activité administrative ne sont pas indemnisées et sont donc obligatoirement récupérées.

Cette différence de prise en compte est de nature à générer des tensions dues à ce qui peut être considéré comme une discrimination en fonction du statut.

Le groupe de travail a observé qu'en 2023, les heures supplémentaires administratives des PATS auraient généré, si elles avaient été toutes indemnisées, un coût total de 6 000 €.

Aussi, le groupe de travail propose :

- de définir précisément ce qu'est une heure supplémentaire administrative : elle doit être effectuée à la demande du supérieur hiérarchique et doit être justifiée par le fait que le travail demandé ne peut attendre la prochaine journée de travail de l'agent. Le supérieur hiérarchique devra justifier précisément sa demande sur un formulaire ad 'hoc ;
- qu'un plafond annuel de 6 000 € soit mis en place. Une fois atteint, les heures supplémentaires administratives ne pourront être que récupérées ;
- qu'un suivi régulier de cette enveloppe annuelle soit effectué tout au long de l'année afin d'éviter une éventuelle consommation trop rapide.

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le CST a approuvé à l'unanimité les propositions du groupe de travail concernant les heures supplémentaires des PATS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du CASDIS valident l'ensemble des propositions du groupe de travail concernant les heures supplémentaires des PATS.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours * HAUTE-LOIRE